

# MISE EN GARDE

Conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur l'assurance médicaments, la RAMQ peut imposer une sanction administrative pécuniaire (SAP) sur tous montants réclamés ou obtenus qui sont indus.

Les référentiels d'imposition de SAP constituent des documents indicatifs. Les exemples de cas d'application de SAP qu'ils contiennent ne sont pas exhaustifs et ne sont présentés qu'à titre illustratif.

La RAMQ peut imposer une SAP pour un cas qui n'est pas énoncé dans l'un ou l'autre des référentiels d'imposition.

# RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP<sup>1</sup>

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Fabricants  
Grossistes  
Intermédiaires

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS				
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS ADMINISTRATIFS		SAP	
				10 %	20 %	10 %	15 %
Le fabricant générique a consenti au pharmacien des sommes dont le montant total excède la limite permise	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant innovateur a consenti des sommes au pharmacien	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant a consenti ou a reçu divers avantages financiers	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti ou reçu non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant générique a consenti au pharmacien un bien ou un service dont la valeur totale excède la limite permise	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant générique ou innovateur a consenti au pharmacien un bien ou un service qui ne correspond pas aux fins et aux conditions prévues au règlement	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti non autorisé	✓		✓		✓
Le fabricant générique ou innovateur a reçu d'un grossiste ou d'un intermédiaire un avantage non conforme au règlement	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓		✓		✓
Le grossiste a consenti ou a reçu divers avantages financiers	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti ou reçu non autorisé	✓	S.O.	S.O.		✓
Le grossiste ne remet pas la totalité des sommes consenties par le fabricant générique au pharmacien	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	S.O.	S.O.		✓
L'intermédiaire a consenti ou a reçu divers avantages financiers	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage consenti ou reçu non autorisé	✓	S.O.	S.O.		✓
L'intermédiaire ne remet pas la totalité des sommes consenties par le fabricant générique au pharmacien	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	S.O.	S.O.		✓

1. Le référentiel d'application des SAP est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.

# RÉFÉRENTIEL D'IMPOSITION DE SAP<sup>1</sup>

[Le cadre général d'application peut être consulté](#)

Fabricants  
Grossistes  
Intermédiaires

IRRÉGULARITÉ - FAUTE OU MANQUEMENT REPROCHÉ	CLASSIFICATION	PARTICULARITÉ	OBJET DU PRÉAVIS				
			RÉCUPÉRATION SOMMES INDUES	FRAIS ADMINISTRATIFS		SAP	
				10 %	20 %	10 %	15 %
Le pharmacien a encaissé des sommes provenant d'un fabricant générique dont le montant total excède la limite permise	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓
Le pharmacien a encaissé des sommes provenant d'un fabricant innovateur	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓
Le pharmacien a bénéficié de divers avantages financiers	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓
Le pharmacien a reçu un bien ou un service de la part d'un fabricant générique dont la valeur totale excède la limite permise	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓
Le pharmacien a reçu un bien ou un service de la part d'un fabricant générique ou innovateur qui ne correspond pas aux fins et aux conditions prévues au règlement	Non conforme aux lois et/ou règlements	Avantage reçu non autorisé	✓	✓			✓

1. Le référentiel d'application des SAP est présenté uniquement à titre indicatif. La RAMQ peut imposer une SAP pour tout autre cas approprié.